

FONDS NATIONAL POUR LA CULTURE ET LES ARTS

PROGRAMME D'AIDE À LA TRADUCTION (PROTRAD)

APPEL À CANDIDATURES 2015

BASES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

I. PRÉSENTATION ET INFORMATION GÉNÉRALE

II. DOCUMENTS REQUIS

III. RÈGLES DE PARTICIPATION ET PROCÉDURE DE L'AIDE ÉCONOMIQUE

IV. DATES IMPORTANTES

V. DÉFINITIONS

VI. EXIGENCES TECHNIQUES

VII. DIAGRAMME DU FLUX DE LA PROCÉDURE DU PROGRAMME D'AIDE À LA TRADUCTION (PROTRAD) 2015

PROGRAMME D'AIDE À LA TRADUCTION (PROTRAD)

APPEL À CANDIDATURES 2015

BASES GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

I. PRÉSENTATION ET INFORMATION GÉNÉRALE

Afin de contribuer à la promotion et diffusion internationales de la culture nationale et dans le but de promouvoir les échanges culturels, le Conseil National pour la Culture et les Arts (Conaculta), représenté par le Fonds National pour la Culture et les Arts (Fonca), la Direction Générale des Affaires Internationales (DGAI) et la Direction Générale des Publications (DGP), en collaboration avec la Chambre Nationale de l'Industrie Éditoriale Mexicaine (CANIEM) et le Salon International du Livre de Guadalajara (FIL), lancent un appel aux:

Maisons d'édition étrangères: pour présenter des projets intégraux qui envisagent la traduction et la publication en leur langue d'œuvres d'auteurs mexicains.

Maisons d'édition mexicaines: pour présenter des projets intégraux qui envisagent la traduction et la publication en espagnol d'œuvres d'auteurs étrangers.

BÉNÉFICES DE L'AIDE ÉCONOMIQUE

Des appuis économiques seront attribués aux maisons d'édition mexicaines et étrangères avec des montants de 15,000 et jusqu'à 50,000 dollars US afin de mener à bien des projets de traduction et de publication d'auteurs du monde.

CATÉGORIES DE PARTICIPATION

- **Catégorie A:** des aides économiques jusqu'à 15,000 dollars US* seront offertes à des projets de traduction et la publication de livres spécialisés en sciences humaines, littérature et littérature pour enfants ou juvénile, dont le délai de réalisation ne dépasse pas les 12 mois.
- **Catégorie B:** des aides économiques de 15,000 à 25,000 dollars US* seront offertes pour la traduction et à publication de livres d'art, dont le délai de réalisation ne dépasse pas les 12 mois.
- **Catégorie C:** des aides économique de 30,000 à 50,000 dollars US* seront offertes pour la traduction et publication d'une série d'au moins trois livres spécialisés dans les disciplines suivantes: art, sciences humaines, littérature et littérature pour enfants et juvénile, dont le délai de réalisation ne dépasse pas les 24 mois.

* Les aides allouées aux maisons d'édition mexicaines seront versées dans leur équivalent en pesos mexicains, selon le taux de change en vigueur le jour de la **session finale résolutive**.

CONDITIONS POUR L'ÉLIGIBILITÉ

- 1.1. Attestation de l'existence légale de la maison d'édition.
- 1.2. Être d'accord avec les Bases Générales de Participation du Programme d'Aide à la Traduction (PROTRAD) 2015.

- I.3. Présenter un projet intégral afin de **traduire et publier** un ou plusieurs ouvrages d'art, de sciences humaines, littérature et littérature pour enfants et juvénile, en accord avec les catégories décrites ci-dessus.
- I.4. Respecter les conditions d'enregistrement d'une candidature ainsi que les dates établies dans le présent appel.

DÉMARCHES POUR L'INSCRIPTION

- I.5. Pour poser une candidature à cet appel, les étapes suivantes doivent être respectées :

Première : Enregistrement ou mise à jour des données personnelles sur le site du **Foncaenlinea**, à l'adresse: <http://foncaenlinea.conaculta.gob.mx>

Deuxième : Remplir le formulaire de PROTRAD sur le site **Foncaenlinea**.

Troisième : Lire et accepter les Bases Générales de Participation.

Quatrième : Télécharger sur **Foncaenlinea** les documents et les annexes obligatoires mentionnés dans le présent appel.

Cinquième : Consulter le compte d'utilisateur sous « *Mis solicitudes actuales/mes solicitudes actuales* », rubrique « *Avisos del Fonca/avis du Fonca* », le code de participation, le statut de la candidature ou bien, le cas échéant, le délai de prévenance. Ledit avis pourra également être reçu au compte de courriel enregistré.

- I.6. Lorsque que le candidat finalise la procédure d'enregistrement en activant l'option correspondante, aucune modification postérieure ne pourra alors être apportée à la sollicitude, ni aux fichiers téléchargés, ou ni ajouts de nouveaux fichiers.
- I.7. L'avis d'enregistrement sera disponible pour consultation au compte d'utilisateur, sous « *mis solicitudes actuales/mes solicitudes actuales* », sous la rubrique « *Avisos Fonca/avis du Fonca* », le code de participation sera affiché ainsi que le statut de la candidature :

- Si la candidature est **complète**, l'avis indiquera « *Carga de archivos completa/téléchargement des fichiers complet* ».
- Si la candidature est **incomplète**, l'avis indiquera « *Plazo de prevención/délai de prévenance* » et signalera les documents manquants, ainsi que le délai pour les télécharger, lequel sera de 5 jours ouvrables, en accord selon ce qui est prévu au premier paragraphe de l'article 17-A de la *Ley Federal de Procedimiento Administrativo de México* (Loi Fédérale des Procédures Administratives du Mexique). Si au terme de ce délai le postulant ne fournit pas les documents manquants, le Fonca annulera la candidature.

Une fois que les conditions du délai de prévenance seront remplies, le système générera un nouvel avis de « *Carga de archivos completa/téléchargement des fichiers complet* », disponible pour consultation dans le compte d'utilisateur, sous « *Mis solicitudes actuales/mes solicitudes actuales* », dans la rubrique « *Avisos Fonca/Avis Fonca* ».

- I.8. Le système générera l'**avis de délai de prévenance** uniquement lorsque le candidat a rempli le formulaire de sollicitude et téléchargé de manière satisfaisante, au moins, les documents obligatoires suivants :
 - Document officiel d'identité valide avec photographie du représentant légal de la maison d'édition.
 - «Clave Única de Registro de Población» (CURP) **pour les représentants des maisons d'édition mexicaines.**

- Curriculum en espagnol du représentant légal de la maison d'édition.
- Esquisse personnelle ou bref portrait du représentant légal de la maison d'édition.
- Plan de travail éditorial en espagnol.

Il est recommandé de donner priorité à ces documents une fois que le processus de téléchargement des fichiers est lancé

- I.9. Le code de participation et l'avis de téléchargement de documentation complet indiquent que la candidature sera prise en compte lors de la première étape administrative du processus d'évaluation et de sélection du Fonca.
- I.10. Les candidats devront réviser les communiqués qui se génèrent en accord avec leur participation au présent appel dans leur compte d'utilisateur, sous « Mes sollicitudes actuelles », dans la rubrique « avis du Fonca ».
- I.11. Les candidatures accompagnées de documents et annexes détériorés ou faux seront rejetées et il sera donné suite conformément au **Catalogue de Manquements aux Obligations du Fonca (Catálogo de Incumplimientos del Fonca)**, disponible sur le site <http://fonca.conaculta.gob.mx>.
- I.12. Le Fonca ne sera pas tenu responsable des fichiers incomplets, ou lesquels ne remplissent pas les conditions prescrites ou encore, dû à des problèmes techniques, ne peuvent être lus ou visualisés dans des conditions normales, ou requièrent de logiciels informatiques spéciaux pour leur reproduction, incluant lorsque cela implique un rejet de la candidature.
- I.13. Lorsque les candidatures sont enregistrées sur le site **Foncaenlinea**, les candidats acceptent de participer en accord avec ce qui est établi dans les Bases Générales de Participation du présent appel.
- I.14. L'interprétation du présent appel, ainsi que l'évaluation des affaires non prévues dans les Bases Générales de Participation, seront résolues en faveur du Fonca, lequel pourra s'adjoindre de ses organes collégiaux et, dans les cas de haute importance, ce derniers seront référés à la Commission des Arts.

PÉRIODES POUR L'ENREGISTREMENT

- I.15. L'enregistrement en ligne des candidatures se déroulera en accord avec le calendrier suivant :

Enregistrement des candidatures en ligne	
Délai :	du 30 novembre 2015 au 10 mars 2016

- I.16. **Le délai pour télécharger les fichiers est définitif et se termine à 15h00** (heure de la ville de Mexico, UTC-06:00, S) de la date de clôture mentionnée au paragraphe précédent, raison pour laquelle le système ne permettra pas d'inscription ou de téléchargement après le dernier jour et de l'heure indiqués.
- I.17. Les documents et annexes peuvent être téléchargés en une ou plusieurs sessions sur le site du Fonca, lors de la période signalée au point I.15 de cet appel.
- I.18. Les candidats qui habitent dans des zones où il n'y a pas d'infrastructure technologique nécessaire pour mener à bien le processus d'enregistrement en ligne, devront le faire savoir au plus tard le 15 février 2016, par voie téléphonique au +52 (55) 4155 0730, poste 7058.

I.19. Dans aucun cas, il ne sera accordé de sursis à la date limite.

INFORMATION ADDITIONNELLE

I.20. Pour obtenir plus d'informations ou dissiper des doutes, le candidat pourra communiquer au numéro de téléphone suivant : +52 (55) 4155 0730, poste 7058 ou envoyer un courriel à : shuerta@conaculta.gob.mx. Les heures d'ouverture sont de 10h00 à 14h30 (heure de la ville de Mexico, UTC-06:00, S), du lundi au vendredi, tous les jours ouvrables.

II. DOCUMENTATION DEMANDÉE

- II.1.** Les représentants légaux de la maison d'édition apparaîtront comme titulaires des projets. Ils devront donc fournir leurs données personnelles dans le Formulaire d'Inscription. Ils devront également remplir le Formulaire du Projet de Traduction et de Publication et télécharger les documents (personnels, du projet et documentaires), ainsi que les annexes requis selon les formats indiqués.

Documents Personnels

Éditeurs mexicains	Éditeurs étrangers
a) Document officiel d'identité valide avec photographie du représentant légal de l'éditeur: passeport ou copie recto verso de la carte d'identité pour voter de l'INE, en format JPG ou PDF.	aa) Document officiel d'identité valide avec photographie du titulaire du projet : passeport ou carnet d'identité, en format JPG ou PDF.
b) <i>Cédula de la Clave Única de Registro de Población (CURP)</i> du représentant légal de la maison d'édition, en format PDF.	
c) Curriculum du représentant légal de la maison d'édition, en format DOC, DOCX ou PDF, trois pages maximum.	cc) Curriculum en espagnol du titulaire du projet, en format DOC, DOCX ou PDF, trois pages maximum.
d) Esquisse personnelle ou bref portrait du représentant légal de la maison d'édition, en format DOC, DOCX o PDF, une demi-page maximum.	dd) Esquisse personnelle ou bref portrait en espagnol du titulaire du projet, en format DOC, DOCX o PDF, une demi-page maximum.

Documentation du projet

Éditeurs mexicains	Éditeurs étrangers
e) Plan de travail éditorial précisant les activités et les dates de réalisation (traduction, révision, design, impression, publication, distribution, entre autres), en format DOC, DOCX ou PDF.	ee) Plan de travail éditorial en espagnol précisant les activités et les dates de réalisation (traduction, révision, design, impression, publication, distribution, entre autres), en format DOC, DOCX ou PDF.

<p>f) Budget détaillé pour chaque livre, spécifiant en dollars US les postes de dépenses suivants: paiement des droits d'auteur; paiement des droits de reproduction d'images (si c'est le cas); paiement de la traduction et coût de la publication, en format DOC, DOCX ou PDF.</p>	<p>ff) Budget en espagnol détaillé pour chaque livre, spécifiant en dollars US les postes de dépenses suivants: paiement des droits d'auteur; paiement des droits de reproduction d'images (si c'est le cas); paiement de la traduction et coût de la publication, en format DOC, DOCX ou PDF.</p>
<p>g) Lettre d'engagement ou contrat d'acquisition des droits d'auteur (si les œuvres ne sont pas dans le domaine public) en format JPG ou PDF.</p> <p>Si c'est le cas, il faudra inclure la traduction simple à l'espagnol des principaux points de ce document (comme la validité, délais, montants, entre autres) en format DOC, DOCX ou PDF.</p>	<p>gg) Lettre d'engagement ou contrat d'acquisition des droits d'auteur (si les œuvres ne sont pas dans le domaine public) en format JPG ou PDF.</p> <p>Il faudra inclure la traduction simple à l'espagnol des principaux points de ce document (comme la validité, délais, montants, entre autres) en format DOC, DOCX ou PDF.</p>
<p>h) Lettre d'engagement ou contrat formel entre le traducteur et la maison d'édition, en format JPG ou PDF.</p>	<p>hh) Lettre d'engagement ou contrat formel entre le traducteur et la maison d'édition, en JPG ou PDF.</p> <p>Il faudra inclure la traduction simple à l'espagnol des principaux points de ce document (délais, montants, crédits au traducteur) en format DOC, DOCX ou PDF.</p>
<p>i) Lettre signée par le représentant légal dans laquelle il atteste, qu'il participe à d'autres appels à candidature du Fonca, de manière simultanée, en indiquant de quels il s'agit, si tel est le cas, en format DOC, DOCX ou PDF.</p>	<p>ii) Lettre signée en espagnol par le titulaire du projet dans laquelle il atteste qu'il participe à d'autres appels à candidature du Fonca, de manière simultanée, en indiquant de quels il s'agit, si tel est le cas, en format DOC, DOCX ou PDF.</p>

Preuves documentaires

Éditeurs mexicains	Éditeurs étrangers
<p>j) Document qui atteste l'existence légale de l'éditeur ainsi que la faculté du représentant légal ou bien l'acte de constitution de la maison d'édition en format PDF ou JPG.</p> <p>Ce document doit contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Date de création de la maison d'édition • Poste ou fonction du titulaire du projet • Objet social de la maison d'édition 	<p>jj) Document qui atteste l'existence légale de la maison d'édition, délivré par une instance officielle, en format PDF ou JPG.</p> <p>Ce document doit contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de l'instance officielle qui délivre le document • Date de création de la maison d'édition • Numéro de registre de la maison d'édition • Poste ou fonction du titulaire du projet • Objet social de la maison d'édition <p>L'éditeur devra inclure la traduction simple en espagnol de tous ces documents en format DOC, DOCX ou PDF.</p>

k) Portrait de la maison d'édition, en format DOC, DOCX ou PDF.	kk) Portrait de la maison d'édition en espagnol, en format DOC, DOCX ou PDF.
l) Curriculum du ou des traducteurs, en format DOC, DOCX ou PDF.	ll) Curriculum du ou des traducteurs en espagnol, en format DOC, DOCX ou PDF.
<p>m) Pour les personnes morales constituées en tant qu'Association Civile:</p> <p><i>Clave Única de Inscripción al Registro Federal</i> des Organisations de la Société Civile (CLUNI), en format PDF ou JPG.</p> <p>Le téléchargement de ce document est optionnel et est mis à la considération du candidat de le soumettre, mais il sera obligatoire si les projets sont sélectionnés.</p>	<p>mm) Si tel est le cas: lettre sur papier à en-tête de la maison d'édition, dans laquelle il est confirmé que le titulaire du projet est le représentant auprès du Fonca et par laquelle il s'engage à mener à bien la proposition éditoriale présentée, avec une traduction simple à l'espagnol, en format PDF ou JPG.</p>

Annexes

Éditeurs mexicains		Éditeurs étrangers	
n) Des trois à cinq pages de la traduction à l'espagnol pour chacune des œuvres proposées, en format PDF (en mode protégé ou en mode lecture seule).			
o) Le catalogue de la maison d'édition , en format PDF ou le lien vers le site web de l'éditeur.			
p) Version digitale de l' ou des œuvre(s) originale(s) publiée(s) qui sera (seront) traduite(s), en format PDF (en mode protégé ou en mode lecture seule).			

III. RÈGLES DE PARTICIPATION ET PROCÉDURE DE L'AIDE ÉCONOMIQUE

RESTRICTIONS ET CAS PARTICULIERS

- III.1. Les maisons éditoriales intéressées ne pourront présenter qu'une seule candidature à cet appel.
- III.2. Seront acceptées les candidatures des éditeurs étrangers dont le projet vise la traduction et la publication en une langue autre que l'espagnol des œuvres d'auteurs mexicains. Seront également acceptées les candidatures des éditeurs mexicains dont le projet vise la traduction et la publication en espagnol d'ouvrages d'auteurs étrangers.
- III.3. Les projets de traduction que présentent les maisons d'éditions mexicaines devront être menés à bien par des traducteurs de nationalité mexicaine.
- III.4. Les institutions publiques, fédérales, municipales ou dépendantes d'un État de la République Mexicaine pourront uniquement **participer comme coéditeurs** à des projets présentés exclusivement par des éditeurs mexicains.
- III.5. Les ouvrages inédits en leur langue d'origine ne seront pas pris en compte. Dans le cas d'une anthologie (d'auteur ou thématique), les textes sélectionnés pourront être réunis en un seul ou plusieurs volumes, à la condition qu'ils aient déjà été publiés en leur langue d'origine.
- III.6. Les bénéficiaires ou les maisons d'édition (incluant les membres de groupes ou collaborateurs d'équipes de travail) qui profitent d'une aide en cours de la part du Fonca ne pourront pas participer, avec exception des traducteurs bénéficiaires du Système National des Créateurs d'Art, qui pourront participer comme traducteurs dans un projet éditorial dont la candidature pourra être déposée à cet appel, à condition qu'ils ne reçoivent pas déjà des honoraires de l'aide sollicitée. Les traducteurs sélectionnés dans le Programme de Résidence Artistique du Fonca pourront participer dans un projet éditorial en recevant des honoraires de traduction, seulement s'il s'agit de projets distincts et avec l'engagement par écrit de mener les deux à bon terme.
- III.7. Les traducteurs qui participent dans des projets éditoriaux qui bénéficient d'une aide en cours du PROTRAD pourront participer à cet appel, seulement s'ils ont bien rempli leurs engagements antérieurs et présentent une lettre en ce sens signée par le responsable de la maison d'édition bénéficiaire.
- III.8. Les candidatures de bénéficiaires, fournisseurs de services et co-investisseurs à ce programme ou autres programmes du Fonca ne seront pas prises en compte, incluant les membres de propositions de groupe ou collaborateurs d'équipes de travail, lesquels n'ont pas rempli totalement leurs engagements acquis dans les délais stipulés dans leurs accords. Quiconque se trouve dans cette situation devra s'en tenir à ce qui est établi par le **Catalogue de Manquements aux Obligations du Fonca (Catálogo de Incumplimientos del Fonca)**. Les candidatures de maisons d'édition associées à des projets de bénéficiaires débiteurs ne seront pas non plus acceptées.
- III.9. Il est permis de participer simultanément à ce programme et à tout autre programme, si un texte est rédigé dans ce sens, que les documents sont téléchargés sous la rubrique *Documentos del proyecto*, dans chacune des demandes respectives, étant entendu que l'on ne pourra obtenir le bénéfice que du premier projet qui sera sélectionné.
- III.10. Les candidatures des maisons d'édition dont les membres font partie des organes collégiaux du Fonca ne seront pas prises en compte. Ne seront pas non plus considérées les candidatures des maisons d'édition proposées par les membres du jury du programme ni les projets éditoriaux qui envisagent la traduction d'un auteur qui collabore à l'un des organismes ci-dessus mentionnés.

- III.11. Ne pourront participer les maisons d'édition dont les employés sont des fonctionnaires de moyen et haut rangs, lesquels participent aux activités de n'importe quelle unité administrative du Conaculta ou des entités que celui-ci coordonne, ainsi que ceux qui sont empêchés pour des raisons légales.

PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

- III.12. Le Fonca compte avec des Commissions de Sélection et de Tuteurs. Les Commissions de Sélection sont responsables des phases technique et finale du processus d'évaluation et de sélection des candidatures. Les tuteurs sont ceux qui font le suivi des activités artistiques et des projets subventionnés.
- III.13. Il existera une Commission de Sélection intégrée par des spécialistes de prestige reconnus, laquelle sera renouvelée à chaque deux émissions.
- III.14. La Commission de Sélection se régira selon le Code d'Éthique et de Procédures (*Código de Ética y Procedimientos*) du Fonca qui peut être consulté sur le site électronique : <http://fonca.conaculta.gob.mx>
- III.15. Ne pourront pas participer à ces processus les serviteurs publics qui, en accord avec l'article 8, chapitres XI, XII, XIV et XXII de la loi Fédérale des Responsabilités Administratives des serviteurs publics, ainsi que toute autre législation applicable en la matière, ou s'ils ont une intervention directe ou indirecte dans le processus de sélection.
- III.16. Les phases se dérouleront selon la procédure suivante :

A) PREMIÈRE PHASE: ADMINISTRATIVE

Le Fonca vérifiera que les candidatures présentées à cet appel respectent les conditions et la documentation obligatoires selon les Bases Générales de Participation. Ainsi, le Fonca fera également les vérifications nécessaires afin de savoir si le candidat participe actuellement, ou a participé, à d'autres programmes de subventions du Fonca et s'il s'est acquitté de tous les engagements qu'il a pris. Les candidatures qui ne respectent pas toutes les conditions prescrites seront automatiquement disqualifiées.

Indépendamment de l'approbation d'une candidature lors de la première phase –la phase administrative–, le Fonca se réserve le droit de la disqualifier si au cours de la deuxième ou de la troisième phases trouve des éléments qui contredisent les Bases Générales de Participation sont identifiés.

B) SECONDE PHASE: TECHNIQUE

La Commission de Sélection effectuera une révision technique des candidatures pour déterminer si elles respectent les conditions suivantes:

- a) Clarté dans la description du projet.
- b) Congruence entre le projet présenté et le budget demandé.
- c) Frais destinés à la traduction.
- d) Existence d'un circuit de distribution de la maison d'édition.
- e) Viabilité du projet selon le délai, le budget demandé et le nombre de livres à publier.

Les candidatures qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus ne seront pas considérées dans la phase suivante.

C) TROISIÈME PHASE: RÉOLUTION

La sélection finale des candidatures, prise en charge par la Commission de Sélection, prendra en compte les critères suivants :

- a) La trajectoire de l'éditeur candidat.
- b) La qualité du projet présenté.
- c) L'importance des œuvres proposées.
- d) Trajectoire professionnelle des traducteurs.
- e) Si l'éditeur a déjà obtenu une subvention dans ce même programme, on prendra en compte son travail antérieur et les résultats de ses projets précédents.

III.17. La Commission de Sélection se réserve le droit d'ajuster les budgets suggérés par les candidats, ainsi que de solliciter des documents et des garanties qu'elle considère nécessaires à la bonne réalisation du projet.

III.18. Les décisions prises par la Commission de Sélection lors des deuxième et troisième phases sont irrévocables et seront consignées sur l'Acte de Sélection, lequel sera rendu public sur le portail officiel du Fonca. <http://fonca.conaculta.gob.mx> le jour de la publication des résultats.

III.19. La somme maximale allouée dépend de la Catégorie de Participation choisie. Cette subvention est exclusivement destinée aux frais de : traduction, cessions de droits d'auteur, cessions de droits de reproduction d'images, publication de l'ouvrage.

III.20. Si les candidats considèrent qu'au cours de l'évaluation une omission ou bien un manquement aux Bases Générales de Participation ou au Code d'Éthique et de Procédures du Fonca a été commise, ils pourront solliciter des informations explicatives. Pour ce faire, ils devront s'adresser par écrit, dans un délai qui ne dépasse pas les cinq jours ouvrables à partir de la publication des résultats, au Fonca, lequel, à son tour, donnera une réponse dans un délai maximum de dix jours ouvrables à partir de la réception de la demande.

III.21. Les institutions qui organisent le présent appel disposent d'un budget limité, et, pour cette raison, l'acceptation ou le refus des candidatures ne détermine ni sa valeur, ni son importance.

RÉSULTATS ET CONDITIONS DES SUBVENTIONS

III.22. Les résultats et l'Acte de Sélection seront publiés sur le portail officiel du Fonca **le 20 juin 2016**. Il appartient exclusivement aux candidats de consulter les résultats à partir de la date de publication.

III.23. Avant de recevoir l'aide économique, les représentants des projets sélectionnés souscriront un accord avec le Fonca, dans lequel seront établis les engagements qu'ils acquièrent en tant que bénéficiaires, ainsi que les conditions de la remise des ressources économiques.

III.24. Pour l'élaboration de l'accord, les maisons d'édition devront remettre au Fonca la documentation suivante en format digital :

Éditeurs mexicains		Éditeurs étrangers	
Formulaire « <i>Hoja de datos</i> » (Feuille de données) avec signature			
Copie d'un relevé bancaire ou de compte au nom de la maison d'édition			
Justificatif de domicile fiscal de la maison d'édition		Justificatif de domicile de la maison d'édition (preuve d'adresse, soit facture de téléphone, d'électricité, taxes foncières, etc.)	
Cédule du <i>Registro Federal de Contribuyentes</i> (RFC-inscription au fisc) de la maison d'édition			
Lettre signée par le représentant légal où celui-ci certifie être à jour dans ses obligations fiscales et lettre par laquelle il s'engage à dépenser les ressources en accord avec la décision de la Commission de Sélection.			
Pour chacune des assignations approuvées, présenter une facture sans TVA («IVA», montant 0-zéro), pour un concept spécifique qui sera précisé le moment venu.			
Pour les Associations Civiles : Copie de la «Clave Única de Inscripción» (CLUNI) délivrée par l'«Instituto Nacional de Desarrollo Social» (INDESOL). Il conseillé d'effectuer les démarches pour l'obtention de ce document avec suffisamment d'avance pour éviter l'annulation de la subvention.			

- III.25.** La documentation devra être envoyée au Fonca entre 21 juin et le 1^{er} août 2016. Dans le cas contraire, l'aide économique sera annulée et les éditeurs sélectionnés se verront appliqués ce que prévoit le **Catalogue de Manquements aux Obligations du Fonca (Catálogo de Incumplimientos del Fonca)**.
- III.26.** Les éditeurs sélectionnés pour ce programme qui ne signent pas leur accord dans un délai maximal de 45 jours ouvrables, à partir de la publication des résultats, se verront appliqués ce que prévoit le **Catalogue de Manquements aux Obligations du Fonca (Catálogo de Incumplimientos del Fonca)**.
- III.27.** Les éditeurs sélectionnés et bénéficiaires pour ce programme qui refuseront cette aide économique, se verront appliquer ce que prévoit le **Catalogue de Manquements aux Obligations du Fonca (Catálogo de Incumplimientos del Fonca)**.
- III.28.** Le Fonca pourra annuler l'aide accordée à la maison d'édition s'il détecte, avant la signature de l'accord, quel que manquement ou violation que ce soit aux Bases Générales de Participation.
- III.29.** Une fois l'accord formalisé, le Fonca versera aux éditeurs sélectionnés la première partie de la subvention allouée, de la manière suivante:
- 50% du montant de la subvention autorisée pour les projets dont le délai de réalisation est de

- 12 mois maximum.
- 25% du montant de la subvention autorisée pour les projets dont le délai de réalisation est de 24 mois maximum.

III.30. L'éditeur sélectionné s'engage à présenter des rapports d'activités qui rendent compte des progrès du projet ainsi qu'un rapport final au terme du projet. Selon le **déla**i de réalisation, le Fonca versera le reste de la subvention de la manière suivante :

Délai de réalisation 12 mois maximum	Délai de réalisation 24 mois maximum
<ul style="list-style-type: none"> • 25% du montant total restant lors de la remise du premier rapport d'activités. • 25% du montant total restant lors de la remise du rapport d'activités final, des exemplaires des livres et l'évaluation positive des Tuteurs sur le produit culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • 25% du montant total restant lors de la remise du premier rapport d'activités, des exemplaires des livres et l'évaluation positive des Tuteurs sur le produit culturel. • 25% du montant total restant lors de la remise du deuxième rapport d'activités, des exemplaires des livres et l'évaluation positive des Tuteurs sur le produit culturel. • 25% du montant total restant lors de la remise du rapport d'activités final, des exemplaires des livres et l'évaluation positive des Tuteurs sur le produit culturel.

La remise correcte et ponctuelle des rapports d'activités et l'évaluation positive des exemplaires du produit culturel sont des conditions indispensables pour la libération des assignations correspondantes.

III.31. Les éditeurs sélectionnés s'engagent à imprimer sur la page légale la mention suivante: *Esta publicación fue realizada con el estímulo del Programa de Apoyo a la Traducción (PROTRAD) dependiente de instituciones culturales mexicanas.*

Dans le cas des éditeurs étrangers, cette mention doit être incluse en langue espagnole et en traduction à leur langue d'origine.

III.32. Les maisons d'édition s'engagent à publier les œuvres en accord avec les caractéristiques éditoriales mentionnées dans le projet de traduction et de publication, ainsi que de remplir les exigences de publication stipulées dans les contrats d'acquisition des droits d'auteurs présentés.

III.33. Une fois l'œuvre publiée, les éditeurs s'engagent à remettre aux bureaux du Fonca, 20 exemplaires de chaque livre publié avec le soutien de PROTRAD, à la date indiquée dans l'accord signé avec le Fonca.

III.34. Les bénéficiaires acceptent et reconnaissent que le non-respect de l'accord qu'ils souscrivent avec le Fonca donnera lieu à l'application des mesures citées dans le **Catalogue des Manquements aux Obligations du Fonca**, lequel peut être consulté sur : <http://fonca.conaculta.gob.mx>. Cela sera spécialement appliqué quand sera constaté un détournement de fond, un manque de véracité ou l'omission de la remise de rapports d'activités, tout comme le fait de ne pas accomplir le projet approuvé, selon leurs tuteurs.

III.35. Ces aides ne pourront être complémentaires à d'autres subventions, bourses ou ressources (économiques ou en nature) allouées par les mêmes institutions qui lancent cet appel à candidatures.

- III.36.** Les bénéficiaires de ce Programme ne pourront participer à cet appel ou tout autre appel du Fonca, s'ils ne respectent pas en bonne et due forme les engagements souscrits dans l'accord.
- III.37.** La lettre de conclusion et clôture du fichier du bénéficiaire sera remise lorsque le Fonca aura vérifié le respect de tous les engagements souscrits dans l'accord.
- III.38.** Durant la période de vigueur du contrat, le Fonca pourra solliciter aux bénéficiaires la remise de matériel visuel et/ou audio-visuel, lequel sera utilisé sans but lucratif, pour des tâches de diffusion et promotion.
- III.39.** Les bénéficiaires s'engagent à allouer les crédits correspondants au PROTRAD à la promotion et diffusion des activités qu'ils développent suite à l'appui.
- III.40.** Dans les cas de contingence environnementale, sanitaire ou autres, le Fonca peut solliciter au bénéficiaire sa participation directe et gratuite à des activités culturelles et artistiques dans le but de donner un appui à la société.

CADRE LÉGAL ET SERVICES AU CITOYEN

Nom du service: *Solicitud de Participación al Programa de Apoyo a la Traducción* (Candidature au Programme d'Aide à la Traduction)

Coordonnées du responsable du service de renseignements: (0155) 41 55 07 30, poste 7058, courriel: shuerta@conaculta.gob.mx

CADRE LÉGAL

- Décret de création du Conseil National pour la Culture et les Arts (D.O.F. du 7 décembre 1988).
- Contrat de Mandat qui crée le Fonds National pour la Culture et les Arts (1er mars 1989).
- Troisième Accord de Modification au Contrat de Mandat (13 juillet 2006) et ses Règles de Fonctionnement en vigueur.
- Loi Fédérale de Responsabilités Administratives des Serviteurs Publics.
- Loi Fédérale de Procédures Administratives.
- Budget de Dépenses de la Fédération 2015.
- Programme Spécial de Culture et Art 2014-2018 (D.O.F. 28 avril 2014).

PLAINTES, DÉNONCIATIONS ET SUGGESTIONS

Organe Interne de Contrôle: Consejo Nacional para la Cultura y las Artes. Av. Reforma núm. 175-15° piso, colonia Cuauhtémoc, delegación Cuauhtémoc, C.P. 06500. México, D.F. Tél. +52 (55) 4155 0430 et (55) 4155 0444.

Direction Générale de Plaintes et d'Investigations: contact: Ingénieur Lauro Delgado Terrón, Directeur d'Assessorat et de Consultations, tél.: (5255) 20 00 30 00, poste 2051, courriel: ldelgado@funcionpublica.gob.mx

Système d'Assistance Téléphonique du Ministère de l'Éducation Nationale («Secretaría de Educación Pública»): Pour la ville de Mexico au 3601 7599; de tout autre endroit du Mexique, appel gratuit au 01 800 2886 688.

Pour envoyer des suggestions ou des commentaires, écrire au courriel : telsep@sep.gob.mx

Ce programme est public, indépendant de tout parti politique. Il est strictement interdit de l'utiliser à des fins différentes à celles qui sont établies par le programme. (Art. 17, chapitre V, PEF 2015).

IV. DATES IMPORTANTES

Procédure	Date
Publication de l'appel à candidatures en ligne	25 novembre 2015
Période d'inscription et de téléchargement des fichiers en ligne	du 30 novembre 2015 au 10 de mars 2016
Fermeture de l'appel à candidatures	10 mars 2016
Publication des résultats	20 juin 2016
Signature des accords	juin à août 2016
Début de la réception des aides	à partir de juillet 2016

V. DÉFINITIONS

INTÉRESSÉ

Personne physique ou morale intéressée à obtenir une aide économique du Fonca pour l'appel à candidatures public.

AIDE ÉCONOMIQUE

Ressource économique qu'octroie le Fonca à ses bénéficiaires pour un temps déterminé et pour les fins prévues, aussi bien dans l'appel à candidatures et selon les objectifs du programme d'aide, lequel se formalise par l'intermédiaire de l'instrument juridique correspondant.

CANDIDAT

Intéressé qui a obtenu un code de participation dans le cadre d'un appel à candidatures public qu'opère le Fonca via le site internet Foncaenlinea.

CANDIDATURE

Ensemble de documents, matériaux et demande que présente le candidat au cours des différentes périodes d'inscriptions au sein du système Foncaenlinea, afin de participer aux appels publics du Fonca.

SELECTIONNÉ

Candidat choisi par un organisme collégial du Fonca durant la phase résolutive des processus d'évaluation et de sélection d'un appel public, ratifié par des actes et dont le nom est publié dans le compte-rendu officiel des résultats.

VI. EXIGENCES TECHNIQUES

L'ordinateur utilisé pour l'inscription et le téléchargement des fichiers doit compter avec les caractéristiques suivantes:

- Système opératif Windows XP et ses suites ; dans le cas de Mac, OSX Leopard 10.5 ou ses suites.
- Mémoire RAM d'1 GB ou plus.
- Disposer de l'explorateur Mozilla Firefox pour naviguer sur internet, dans sa version la plus récente (on peut le télécharger sur le site électronique <http://www.mozilla.com>)
- Javascript activé sur le navigateur.
- Il est conseillé d'avoir un antivirus à jour.
- Il est conseillé d'avoir une connexion internet de haut débit.

Avant de commencer l'inscription, il est conseillé de fermer toutes les applications, ainsi que les fenêtres et les onglets non nécessaires.

VII. DIAGRAMME DU FLUX DE LA PROCÉDURE DE PROTRAD 2015-2016

